

Franchises salaire et Coronavirus

17 MARS 2020

La situation que l'on vit tous actuellement est un véritable exemple du risque que UNDIA dénonce depuis sa création : les franchises salaire qui **privent d'allocations chômage** certains intermittents du spectacle sous prétexte qu'ils ont « **trop** » travaillé l'année précédente.

Nous recevons des dizaines de messages d'intermittents du spectacle qui travaillent très régulièrement ; des intermittents du spectacle qui ne comptent pas sur les allocations pôle emploi depuis des années et qui se retrouvent du jour au lendemain privés d'emploi et... **sans allocations de remplacement**.

Le gouvernement parle de mesures de chômage technique.

Dès lors, nul n'imagine qu'une certaine catégorie de salariés va se retrouver sans aucun revenu de remplacement **au seul motif qu'elle travaille « trop »**, et ce alors que les raisons de leur cessation d'activité leur sont totalement extérieures : la responsabilité n'est imputable ni au salarié, ni à l'employeur.

Comment vont-ils payer leurs factures, leurs loyers, leurs crédits, etc. ?

Jusque-là, nous ne pouvions que parler de cas individuels et isolés de gens qui par un concours de circonstances passaient de tout à rien ; ces cas étaient rares.

Aujourd'hui ils sont nombreux, très nombreux.

C'est l'occasion de remettre sur la table ce système ubuesque et injuste :

On ne doit pas priver d'allocations chômage un salarié au seul motif qu'il a trop travaillé un an auparavant !